

Article 1

L'AOCC (*les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados*) organise une exposition-bourse aux oiseaux le **Dimanche 05 février 2023**.

Cette manifestation, la 19^{ème} du nom se déroulera à **Colleville-Montgomery** 14880 Rue des petites rues dans la salle des sports au gymnase. L'entrée visiteur est gratuite.

Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement. Les oiseaux soumis à inscriptions I-fap doivent être accompagnés de leurs documents. Certificat de Cession + (Déclaration de Marquage et fiche I-fap). **L'éleveur est seul responsable.**

Article 3

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau **marqué** (Bague Fermée ou puce) obligatoire.

Article 4

Les droits d'engagement sont fixés à **0.90€** par oiseau, avec un minimum de **5€** par éleveur. La participation à cette bourse implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 5

Les oiseaux seront présentés dans des cages de concours propres avec un lit de sable ou de graines. Le nombre d'oiseaux par cage est limité à 4 oiseaux type perruche ondulée et 6 type mandarins et 2 type G.Perruches pour garder le côté esthétique de la bourse.

LES CAGES DEVRONT PORTER UNE ETIQUETTE AVEC L'ESPECE DE L'OISEAU SON PRIX ET SON NUMERO DE BAGUE COMPLET. Exemple : F 22 75 001 CDE H123

Article 6

L'expo-bourse se tient, obligatoirement sur un jour. L'engagement des oiseaux se fera le **Dimanche 05 février à partir de 08H00 et ce jusqu'à 09H30 pour l'engagement et l'ouverture au public de 10H00 à 17H00. (Merci aux éleveurs de respecter l'horaire).**

Article 7

Les éleveurs assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le nourrissage.

Article 8

Un registre des cessions (fournis par l'AOCC) devra être tenu **obligatoirement** par les éleveurs participants.

Une copie de celui-ci sera remise obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

Article 9

L'AOCC se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur.

Notre vétérinaire attiré sera sur place pour en assurer la bonne mise en place.

Article 10

Les oiseaux hors départements devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné. Les adhérents AOCC des départements voisins peuvent faire la demande au secrétaire pour une démarche collective.

Article 11

L'AOCC décline toute responsabilité en cas de pertes, vol ou détérioration durant la manifestation.

Article 12

Un repas chaud de l'apéritif au café (Entrée, escalope Normande et ses pâtes, fromage, dessert).

Sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent au prix de 13€ pour les adultes et de 7€ pour les enfants. Le nombre de repas est limité à 40. Les réservations se feront par ordre d'inscription. **Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire ou au dépôt de graines.** Une buvette sera sur place.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter :

Secrétaire

Philippe Méligne

06.28.89.17.91

Philippedebavent@orange.fr

**RÈGLEMENT DE
LA 19ÈME
EXPOSITION-BOURSE
DU DIMANCHE 05 FÉVRIER
2023
COLLEVILLE-MONTGOMERY
SALLE DES SPORTS
AU GYMNASÉ**